

## **DISPOSITIONS PARTICULIERES AU TROPHÉE INTERNATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE**

### **Généralités**

#### **Article 401 Propriété et organisation**

Le Trophée International de l'Enseignement Agricole est organisé par l'opérateur en partenariat avec le Groupe France Agricole, sous la tutelle pédagogique de la Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche (DGER) du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire.

#### **Article 402 Objectifs**

Le Trophée International de l'Enseignement Agricole a pour objectif :

- La valorisation du travail réalisé dans les établissements d'enseignement agricole pour la formation des apprenants ;
- La mise en avant de la pluridisciplinarité (enseignement technique, expression française, enseignement socioculturel, technologies de l'informatique et du multimédia, langues étrangères, ...) ;
- Le renforcement des partenariats entre enseignement et professionnels.

#### **Article 403 Conditions d'admission**

Le Trophée International de l'Enseignement Agricole est ouvert :

- Aux apprentis, stagiaires ou étudiants à partir de la classe de 2<sup>nd</sup>e, âgés de 15 à 25 ans à la date d'ouverture du SIA ;
- Aux établissements français d'enseignement agricole publics ou privés :
  - o ayant une exploitation agricole rattachée à l'établissement et exploitant un troupeau de bovins laitiers ou allaitants (au moins 10 bovins de la même race, une dérogation peut être accordée aux races en conservation, seules les races bovines admises au Concours Général Agricole sont autorisées à participer)
  - o l'exploitation compte un numéro de cheptel qui correspond au nom de l'établissement et qui doit être adhérent à un Organisme de Sélection
- Aux établissements étrangers ayant signé une convention de partenariat avec un établissement français participant.

#### **Article 404 Composition des équipes**

Les équipes peuvent être françaises ou étrangères témoignant d'une démarche partenariale avec un établissement étranger.

Dans le cadre de la vocation pédagogique du trophée, les établissements disposant de niveaux d'enseignements secondaires et supérieurs sont encouragés à mixer ces niveaux dans leur équipe et à valoriser cette complémentarité dans la réalisation des épreuves.

#### **Article 405 Epreuves**

Le Trophée International de l'Enseignement Agricole comprend quatre épreuves :

1. L'épreuve de communication :
  - Réalisation d'une vidéo et rédaction du pitch
  - Animation et décoration de la stalle
2. L'épreuve de manipulation d'un bovin en toute sécurité
3. L'épreuve de présentation
4. L'épreuve de notation du comportement des apprenants sur le salon

La première épreuve est préparée dans le cadre de l'établissement. Les trois suivantes se déroulent sur le Salon International de l'Agriculture. Chaque équipe doit obligatoirement participer à l'ensemble des épreuves.

#### **Article 406 Sections**

Les établissements concourent par section :

- 1<sup>ère</sup> section : groupe 1 « races laitières »
- 2<sup>ème</sup> section : groupe 2 « races laitières »
- 3<sup>ème</sup> section : groupe 1 « races allaitantes »
- 4<sup>ème</sup> section : groupe 2 « races allaitantes »
- 5<sup>ème</sup> section : établissements étrangers

Un minimum de 3 établissements étrangers est nécessaire pour constituer la 5<sup>ème</sup> section. Le commissaire général se réserve le droit de regrouper les sections en fonction du nombre de participants.

La composition des sections est réalisée par le logiciel de manière aléatoire en amont.

#### **Article 407 Tenue vestimentaire**

Les participants doivent porter le gilet sans manche et le polo qui sont fournis par l'opérateur, un pantalon ou une jupe et des chaussures de couleur foncée. Cette tenue doit être portée pendant les épreuves sauf lors de l'épreuve de manipulation d'un bovin en toute sécurité où les équipements de protection individuelle (EPI) sont de rigueur pour la manipulation des animaux. L'élève en charge des commentaires peut garder son polo et son gilet sans manche. En dehors des épreuves, les élèves doivent porter le gilet sans manche par-dessus leur vêtement.

#### **Article 408 Responsabilités**

Le MASA et l'opérateur ne pourront être tenus pour responsables si, par suite d'un cas de force majeure ou toute autre cause indépendante de leur volonté, le présent Trophée devait être annulé ou reporté.

Le MASA se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou même d'annuler le concours sans préavis. Les litiges éventuels seront réglés par le Commissaire général dont les décisions sont sans appel.

En aucun cas le MASA et l'opérateur ne sont responsables des accidents ou maladies de quelque nature que ce soit pouvant survenir aux représentants des établissements, à leurs employés, à des tiers ou aux animaux, même du fait de l'incendie.

#### **Article 409 Mineurs**

Les enfants mineurs, non accompagnés de leur tuteur légal, ne sont pas autorisés à rester sur le salon entre 21h00 et 6h00. Il est rappelé que selon le cadre général de la législation en vigueur, les enfants mineurs ne sont pas autorisés à travailler à l'intérieur du salon entre 21h00 et 6h00.

Les mineurs en visite sur le salon ou intervenant dans le cadre des différents concours et trophées se déroulant sur le SIA ou des différentes activités liées aux soins des animaux, sont placés sous la responsabilité de leurs tuteurs légaux, leur établissement scolaire ou par défaut de leur(s) accompagnateur(s). Le MASA, le CENECA, la société avec laquelle ce dernier a conventionné pour l'organisation du SIA et l'opérateur ne sauraient être tenus pour responsable de tout préjudice direct ou indirect du fait d'un défaut de surveillance des mineurs.

#### **Article 410 Sponsors**

Il est interdit aux établissements de montrer leurs sponsors pendant les épreuves sur le ring ou pendant la remise des prix. La mention des sponsors est autorisée dans l'article de presse.

#### **Article 411 Litiges**

Le fait de participer au Trophée implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toute contestation doit être adressée, par courrier, à l'opérateur ou à l'adresse mail [contact@concours-general-agricole.fr](mailto:contact@concours-general-agricole.fr). Aucune contestation ne sera prise en compte passé un délai de deux mois après la clôture du concours.

#### **Article 412 Informations nominatives**

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement, conformément à la loi "Informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant en écrivant à l'opérateur par courrier ou à l'adresse mail [privacy@concours-general-agricole.fr](mailto:privacy@concours-general-agricole.fr).

#### **Article 413 Droit à l'image**

Les participants et accompagnateurs du Trophée International de l'Enseignement Agricole autorisent à titre gratuit pour une durée de 5 ans le MASA, le CENECA, l'opérateur, le Groupe France Agricole et leurs partenaires, d'une part à les photographier et filmer, et d'autre part à exploiter leur image sur tous les supports connus et sous toutes formes pour les besoins de l'événement ainsi que dans le cadre de la communication faite autour de la manifestation.

Par « exploitation » il est entendu notamment le droit de reproduire, publier, représenter, adapter, retoucher, monter, numériser et exposer l'image des participants dès lors que celle-ci ne soit en rien altérée. En s'engageant au Trophée International de l'Enseignement Agricole, les participants donnent leur consentement à la reproduction et à la diffusion de leur image par le MASA, le CENECA, l'opérateur, le Groupe France Agricole et leurs partenaires.

Lors de l'inscription une autorisation de diffusion de l'image sera demandée aux parents des participants mineurs. Le formulaire est disponible en téléchargement dans l'interface de l'établissement sur l'extranet de l'opérateur. Il doit être retourné signé au plus tard le **vendredi 19 janvier 2024**. Les candidats mineurs n'ayant pas retourné ce formulaire signé ne pourront pas participer au Trophée.

## **Modalités d'inscriptions**

#### **Article 414 Demande d'inscription**

Une seule équipe est admise par établissement. Un établissement disposant de plusieurs sites ne peut participer qu'avec une seule équipe.

La demande de pré-inscription doit être retournée par le responsable d'établissement avant le **vendredi 29 septembre 2023**. La personne en charge du dossier doit obligatoirement être un enseignant de l'établissement et ne peut être un apprenant.

Les renseignements complémentaires concernant l'inscription des élèves, des accompagnateurs et des animaux sont à saisir sur l'extranet au plus tard le **vendredi 27 octobre 2023**. Les informations concernant les participants, les accompagnateurs ou l'animal peuvent être modifiées jusqu'au **vendredi 19 janvier 2024**. Au-delà de cette date, toute modification sera impossible.

Tous les renseignements demandés sont obligatoires sous peine de rejet de la demande. Seuls les dossiers d'inscription complets seront validés. Le nombre d'équipes en compétition est limité par le Commissaire général à 40. Une dérogation pourra être accordée par le Commissaire général dans la limite des stalles disponibles.

#### **Article 415 Inscription des élèves**

Chaque établissement désigne une équipe constituée de quatre à six élèves titulaires (section établissements étrangers : entre trois et six élèves) pour le représenter lors du trophée.

Un ou deux suppléants peuvent être inscrits en cas d'empêchement d'un titulaire. Si aucun suppléant n'a été inscrit à la date limite demandée, le titulaire ne pourra pas être remplacé.

Si un élève a déjà participé au Trophée International de l'Enseignement Agricole de l'année précédente ou d'une année antérieure, il ne peut être proposé.

#### **Article 416 Inscription des accompagnateurs**

Le nombre d'accompagnateurs est limité à deux par équipe. Pour les élèves majeurs, un seul accompagnateur est obligatoire. Si un ou plusieurs élèves engagés sont mineurs, deux accompagnateurs sont exigés. Le non-respect de cette consigne fait encourir à l'établissement concerné des sanctions.

Ces accompagnateurs devront faire partie du corps enseignant, du personnel d'exploitation ou du personnel administratif de l'établissement et seront considérés comme les représentants légaux de l'établissement pendant toute la durée du salon.

Le ou les accompagnateurs doivent être présents sur la totalité de la durée du Trophée sous peine de sanction de l'établissement. Si un accompagnateur ne peut pas être présent sur la totalité de la durée du Trophée, il peut se faire remplacer par un collègue.

#### **Article 417 Inscription des bovins**

L'établissement doit présenter un bovin apte aux épreuves de manipulation et de présentation. Une attention particulière doit être portée quant au choix de l'animal, son caractère docile et la complète maîtrise de son dressage, qui sont des éléments primordiaux pour la sécurité sur le salon.

Chaque établissement inscrit un animal titulaire, un animal suppléant (de la même race) et le veau si la vache est suitée. La présence d'un veau n'est pas une obligation, il n'en est pas tenu compte dans la notation. Les animaux doivent être issus des races admises au CGA.

Section établissements étrangers : L'établissement français partenaire mettra sa vache à disposition de l'établissement étranger durant le trophée.

- Pour les races laitières : une vache « primipare » ou une vache « multipare »,
- Pour les races allaitantes : une vache adulte, éventuellement suitée, ou une génisse de plus de 24 mois.

L'inscription d'un animal qui a été sélectionné pour le concours des animaux de la race concernée pendant le CGA n'est pas autorisée.

Les établissements admis à concourir peuvent télécharger une lettre d'admission pour l'animal à partir de **début février 2024**. Les animaux, lors de leur arrivée sur le salon, devront être accompagnés de cette lettre d'admission et d'un certificat sanitaire du modèle fourni par le CENECA et répondre aux conditions indiquées sur cet imprimé.

Les établissements qui se trouvent dans l'impossibilité de présenter l'animal titulaire ou suppléant sont tenus d'en aviser l'opérateur en précisant les raisons de ce désistement. En cas de force majeure ou de nécessité, le Commissaire général peut décider de faire dérouler l'épreuve avec un autre animal que celui prévu.

#### **Article 418 Déclaration de moyens**

Les établissements prennent à leur charge l'hébergement et les repas des élèves et des accompagnateurs pendant toute la durée du salon. Le couchage des élèves et des accompagnateurs dans l'enceinte du Parc des Expositions est formellement interdit.

Le récépissé de la réservation d'hôtel doit être envoyé à l'équipe organisatrice au plus tard le **vendredi 19 janvier 2024**.

## **Gestion sur le salon**

#### **Article 419 Responsabilités vis-à-vis des animaux**

L'assurance des animaux, leur transport, leur conduite, leur installation, leur présentation au jury et au public, leur surveillance, leur entretien (y compris la réfection des litières), leur retour sur l'exploitation, doivent être assurés par l'établissement, sans que le MASA, le CENECA, la société avec laquelle ce dernier a conventionné pour l'organisation du SIA et l'opérateur aient à supporter aucun frais ni à assumer aucune responsabilité, notamment en cas de destruction, de mortalité ou de vol.

#### **Article 420 Moyens fournis par le CENECA**

A partir du **mardi 27 février 2024**, 21 heures jusqu'au **dimanche 3 mars 2024**, minuit, le CENECA ou la société avec laquelle ce dernier a conventionné pour l'organisation du SIA met à la disposition des établissements :

- Une stalle pour la vache ;
- Une stalle pour le veau ou une case collective (en fonction des places disponibles) ;
- L'accès à la salle de traite ;
- L'accès à l'aire de lavage.

La paille, le foin, une ration complète à base d'ensilage de maïs et de l'eau sont également fournis. Le bac pour l'ensilage doit être obligatoirement apporté par les équipes.



#### **Article 421           Badges d'entrée**

La délivrance des badges d'accès nominatifs est faite sur le salon. Ils seront remis en main propre à l'un des accompagnateurs. Seuls les participants titulaires et les accompagnateurs auront droit à un badge.

En cas d'utilisation frauduleuse des badges, ceux-ci seront confisqués et l'établissement disqualifié.

#### **Article 422           Panneau d'identification**

A la tête de chaque animal, le CENECA ou la société avec laquelle ce dernier a conventionné pour l'organisation du SIA place un panneau d'identification comportant notamment les renseignements suivants :

- Nom de l'animal, race, numéro national, origine (père, mère, GPM), date de naissance ;
- Nom et adresse du propriétaire ;
- Nom et adresse du naisseur ;
- Nombre de lactations (uniquement pour les races laitières) ;
- Poids (le poids affiché sur la pancarte, est obligatoirement celui de la pesée officielle qui est obligatoire) et index du sujet et des parents le cas échéant ;
- En race laitière, selon les stratégies de sélections des OS concernés, les données suivantes pourront le cas échéant être mentionnées (affichage non obligatoire) :
  - o Les productions du sujet lui-même ;
  - o Ou à défaut celles de sa mère, représentées par :
    - La meilleure lactation 305 jours ou la production totale réelle (non corrigée) au cours de la vie ;
    - Un index ou un indicateur concernant l'expression priorisée.

Toute autre pancarte non officielle est interdite et sera retirée par le CENECA ou la société avec laquelle ce dernier a conventionné pour l'organisation du SIA.

#### **Article 423           Conduite des animaux**

Les déplacements des bovins seront effectués avec un licol. Toutes les personnes en charge des animaux au niveau des stalles et des déplacements, devront porter des vêtements et chaussures conformes aux normes de sécurité.

Pendant les heures d'ouverture du salon au public, les déplacements seront accompagnés de l'équipe de sécurité prévue par le Commissariat aux Bovins.

#### **Article 424           Alimentation des veaux**

La tétée des veaux dans les cases à veaux collectives sera réalisée en dehors des horaires d'ouverture du salon (avant 9h et après 19h) ou sur demande de 11h à 12h et de 15h à 16h avec l'équipe de sécurité prévue par le Commissariat aux Bovins.

#### **Article 425           Traite**

Les vaches laitières présentes sont traitées :

- De 20h00 à 22h00 le mardi 27 février 2024 ;
- De 6h15 à 7h45 et de 17h30 à 19h00 du mercredi 28 février au samedi 2 mars 2024 ;
- De 6h15 à 7h45 et de 16h00 à 19h30 le dimanche 3 mars 2024.

Les animaux soumis à des traitements antibiotiques doivent impérativement être identifiés avec un bracelet et traités en réseau séparé. Aucune indemnisation ne sera versée aux établissements pour la production laitière récoltée.

## **Les épreuves**

#### **Article 426           Epreuve n° 1 : communication**

Cette épreuve comprend deux sous-épreuves :

1. Réalisation d'une vidéo et rédaction du pitch
2. Animation et décoration de la stalle

Les épreuves préparées dans l'établissement doivent être obligatoirement réalisées par les élèves et non par des professionnels.

##### **1. Réalisation d'une vidéo et rédaction du pitch**

Les élèves doivent réaliser une vidéo (portrait, vidéo explicative, reportage) d'une durée de 3 minutes 30 secondes, sur le thème « **Être éleveur de bovin demain ?** », accompagné d'un pitch de 1000 signes (titre inclus). Le pitch est différent d'une note d'intention, d'un synopsis ou d'un résumé. Il doit donner envie de regarder la vidéo, comme s'il fallait la vendre à un professionnel.

Les sous-titres sont autorisés. La musique utilisée doit être libre de droits.

Les vidéos seront réalisées en Haute Définition (HD), soit une résolution de 1920x1080. Le codec d'encodage final doit être du H264 ou MP4.

Un bandeau avec le logo du TIEA (en bas à gauche) ainsi que le nom du lycée (en bas à droite) doivent être affichés en début et fin de vidéo.

Le lien de la vidéo, déposée sur une plateforme de visionnage de vidéo (par exemple YouTube) sera à fournir avant le **vendredi 5 janvier 2024** sur l'extranet. Il devra être possible de récupérer la vidéo par un lien de transfert (type Swisstransfer) dans sa qualité d'origine sur demande.

Section établissements étrangers : Les établissements étrangers peuvent réaliser la vidéo soit en français, soit dans leur langue maternelle mais dans ce cas, elle doit être sous-titrée en français. Le pitch doit être rédigé en français. L'accompagnement de l'établissement français partenaire pour cette traduction est fortement recommandé.

L'épreuve sera obligatoirement réalisée par les participants et non par le service communication de l'établissement. Elle sera jugée sur les critères suivants : la pertinence du scénario, la qualité du montage (fluidité du son, nombre et diversité des plans de coupe, etc.), la qualité des images (étalonnage, luminosité, netteté), le respect de la thématique, le respect de la durée, le contenu du pitch et le respect du format du pitch.

Les 3 meilleures vidéos seront présentées pendant le Salon International de l'Agriculture.

L'ensemble des personnes représenté sur la vidéo réalisée auront donné leur autorisation, en termes de droits à l'image, pour une diffusion sur le Salon International de l'Agriculture, sur les réseaux sociaux et sur des sites web professionnels.

## 2. Animation et décoration de la stalle

Les candidats devront décorer et animer la stalle de l'animal adulte en déclinant le thème : « **Être éleveur de bovin demain ?** ».

Les restrictions suivantes doivent être respectées sous peine de retrait de points :

- La dégustation et la distribution de produits alimentaires sont interdites
- Seul l'espace de tourbe à l'arrière de l'animal adulte peut être personnalisé par les participants
- La décoration de la stalle ne doit pas empiéter sur les allées qui doivent impérativement rester libre à la circulation du public
- La décoration installée ne doit pas empiéter sur l'espace des animaux
- La signalétique et les éléments de décoration de l'équipe ne doivent pas masquer celle du CGA-SIA
- Aucun support ne doit être fixé à la stalle
- Le devant de la stalle (tête de l'animal) doit rester libre de toute décoration
- La dimension de la décoration ne doit pas dépasser 1 m H x 0,50 m L
- Si le veau est à côté de sa mère : la stalle du veau ne doit pas être décorée

En dehors des épreuves, deux élèves doivent obligatoirement être présents auprès de la stalle. La présence de l'ensemble de l'équipe n'est pas exigée.

Les critères d'appréciation seront les suivants : le respect des consignes, la qualité visuelle, l'originalité et le respect de la thématique, l'interaction avec le public (accueil, relationnel, échange, etc.).

### Article 427 Epreuve n° 2 : manipulation d'un bovin en toute sécurité

Cette épreuve a pour objectif de renforcer les liens entre l'animal et l'homme. La manipulation des bovins est une pratique quotidienne de l'élevage, utilisée dans toutes les interventions sur les animaux. Les techniques d'approche sont indispensables pour isoler un animal et le guider dans l'installation de contention. Les pratiques de manipulation des bovins reposent sur la bonne connaissance des animaux. Le matériel est simple, mais il doit être utilisé en tenant compte du comportement des animaux.

L'objectif de l'épreuve est de démontrer les aptitudes des apprenants à contenir et manipuler un bovin en sécurité tout en respectant les règles élémentaires d'ergonomie et le bien-être animal.

Il s'agit aussi de valoriser le travail d'équipe, tant dans la préparation que dans l'exécution.

L'épreuve, d'une durée de **10 minutes**, est effectuée sur le ring par trois élèves sans l'aide d'adultes :

- 1 élève pour la manipulation ;
- 1 élève pour les commentaires (en français) ;
- 1 élève pour amener et reprendre l'animal (éventuellement un autre pour le veau).

L'établissement utilisera un animal issu de son troupeau. Pour la sécurité de tous, chaque établissement est invité à présenter **un animal calme et apte** à la manipulation.

Le candidat pour la manipulation ainsi que l'équipier qui amène et reprend l'animal devront obligatoirement disposer d'équipements individuels de sécurité réglementaires (combinaison, gants, chaussures de sécurité). Dans le cas contraire, ils ne seront pas admis à participer à l'épreuve.

L'élève qui amène l'animal le libère dans le ring. A la fin de l'exercice, il le reprend. Le tout doit se faire dans les conditions de sécurité et de respect du bien-être animal.

L'élève en charge de la manipulation doit :

1. Attraper l'animal en sécurité
2. Amarrrer l'animal en sécurité
3. Réaliser un collier anti-étranglement
4. Ôter la corde d'attrape
5. Poser et déposer un licol au choix de l'élève
6. Poser un licol de sortie de ring
7. Ôter le collier anti-étranglement
8. Détacher l'animal et le transmettre au convoyeur

Le choix des techniques utilisées pour la manipulation n'est pas imposé. Le jury appréciera les explications fournies par l'équipe concernant le choix de la technique retenue en fonction du comportement de l'animal et la qualité des commentaires fournis.

L'élève en charge des commentaires devra porter le polo et le gilet sans manches fournis par l'opérateur. Il sera doté d'un micro HF. Il sera libre de ses commentaires mais, à titre indicatif, il pourra présenter son lycée, l'animal et devra commenter les gestes de son partenaire.

L'élève en charge des commentaires et l'élève qui amène l'animal seront également jugés.

Une attention particulière sera portée à l'observation des règles de sécurité.

Section établissements étrangers : Les équipes étrangères réaliseront la même épreuve que les établissements français. Dans le cas où les candidats étrangers ne sont pas francophones, les commentaires seront réalisés par un candidat de l'équipe française partenaire.

Les candidats seront évalués sur trois critères :

- La justesse de l'exécution
- Le travail en sécurité
- Les commentaires

#### **Article 428 Epreuve n° 3 : présentation**

L'épreuve de présentation sur le ring est réalisée par chaque équipe au complet, accompagnée d'un bovin adulte (et du veau dans le cas d'une femelle suitée). Les participants en charge de l'animal portent obligatoirement des gants et des chaussures de sécurité. L'accompagnement par un adulte n'est pas autorisé. Les apprenants doivent porter le polo et le gilet sans manches fournis par l'opérateur, un pantalon ou une jupe et des chaussures de couleur foncée (noire si possible). Tous les moyens électroniques de communication (téléphone portable, tablette etc.) sont interdits.

La présence d'un groupe de musique acoustique (sans amplificateur) constitué par les élèves est possible dans la limite des six élèves autorisés à participer à cette épreuve. Il est formellement interdit de venir avec de la musique enregistrée (CD, clé USB, etc.). L'opérateur met à disposition de l'équipe des micros HF au nombre de 6 maximum. Les mascottes des établissements ne peuvent en aucun cas être présentes sur le ring.

Cette épreuve met en évidence l'établissement dans son territoire, les formations qu'il propose, l'implication des élèves/étudiants sur l'exploitation, les liens avec l'environnement professionnel ainsi que l'ouverture internationale de l'enseignement dispensé. Elle intègre la présentation de l'animal en insistant sur les qualités et les défauts éventuels.

L'ouverture internationale de l'enseignement peut être mise en avant par toute action ou projet visant à faire découvrir en interne aux élèves et étudiants ou hors les murs, une culture, une langue, un sujet concernant d'autres pays. En ce sens, cette ouverture s'inscrit dans la mission de coopération internationale des établissements agricoles. Cela peut prendre la forme d'activités extra-scolaires (clubs de langues, vidéo, mangas...), d'animations culturelles (visionnage de films ou documentaires étrangers, forums, marché international...), de jumelages et d'échanges avec des pays limitrophes ou bien plus éloignés (en partenariat avec les communes ou non), d'actions de solidarité internationale (en partenariat avec des ONG ou non), de mobilités à l'étranger, de sections européennes ou de projets ou d'échanges financés ou non par l'agence Erasmus+.

La séquence sur l'ouverture internationale est réalisée en langue étrangère (au choix : anglais, allemand, espagnol) en faisant intervenir au moins trois participants. Cette partie doit être présentée deux fois par des apprenants distincts : une fois en français et une fois en langue étrangère. La présentation de l'ouverture à l'international de l'établissement fait l'objet d'une note spécifique au cours de cette épreuve. L'établissement français recevant la meilleure note ainsi décernée est lauréat du prix Erasmus+.

Section établissements étrangers : L'épreuve peut se faire soit en français, soit dans la langue maternelle de l'équipe. Dans ce cas-là, un sous-titrage doit être fourni qui sera projeté sur l'écran lors de la diffusion sur le ring. Les établissements étrangers aidés par leur partenaire français doivent fournir le texte en français avec un séquençage précis des 5 minutes de la présentation au plus tard le **vendredi 26 janvier 2024**. La séquence sur l'ouverture internationale est réalisée en langue étrangère (au choix : anglais, allemand, espagnol).

Chaque établissement dispose de **5 minutes** pour assurer l'ensemble de la prestation à compter de l'entrée sur le ring. La présentation orale débute dès l'entrée sur le ring. Le passage sur le podium avec l'animal est obligatoire.

Les critères d'évaluation sont l'originalité et la qualité de la mise en scène, la gestion de l'espace scénique, la maîtrise du fond et du vocabulaire technique, l'implication des apprenants dans l'ouverture internationale et l'expression en langue étrangère. Des pénalités peuvent être appliquées en cas de non-respect des consignes.

#### **Article 429 Epreuve n° 4 : notation du comportement des élèves sur le salon**

L'objectif est d'évaluer le comportement et le respect des consignes par les élèves afin de favoriser un esprit d'éleveur responsable.

Le comportement et le respect des consignes seront notés à partir des critères suivants :

- Le respect des horaires et du règlement ;
- Le respect du bien-être des animaux et l'entretien des stalles ;
- La tenue générale des candidats (vestimentaire, port du badge, etc.) ;
- L'attitude et le comportement pendant tout le séjour et lors de la traite
- Le comportement envers les autres concurrents.

Le passage du jury se fera à l'improviste et au moins deux fois dans la journée.

#### **Article 430 Jury**

Les membres du jury sont désignés pour chaque épreuve par l'opérateur. Ils sont recrutés parmi les professionnels de la communication et du secteur agricole, les agents du MASA, et du Groupe France Agricole et, en ce qui concerne l'épreuve de présentation, d'un représentant de l'Agence ERASMUS+ France. Tout membre d'un établissement présentant des concurrents ne peut être membre du jury.

#### **Article 431 Calcul des notes et classement**

Chaque épreuve est notée sur 20 (moyenne des notations des membres du jury de chaque épreuve) et affectée des coefficients suivants :

<b>Epreuve</b>	<b>Coefficient</b>
1 <sup>ère</sup> épreuve de communication (vidéo/pitch et stalle)	2
2 <sup>ème</sup> épreuve de manipulation d'un bovin	2,5
3 <sup>ème</sup> épreuve présentation	3
4 <sup>ème</sup> épreuve de notation du comportement des élèves sur le Salon	0,5

L'établissement ayant obtenu le plus grand nombre de points à l'issue des quatre épreuves est déclaré vainqueur du Trophée International de l'Enseignement Agricole dans sa section. En cas d'ex æquo, c'est l'épreuve de présentation puis de manipulation si nécessaire qui permettent de départager les établissements.

Trois points au maximum peuvent être retirés au total des points obtenus par établissement en cas de transgression, de non-respect des consignes et des dates limites.

#### **Article 432 Remise des prix et palmarès**

Pendant la remise des prix, les élèves doivent porter le polo et le gilet sans manches fournis par l'opérateur, un pantalon ou une jupe et des chaussures de couleur foncée (noire si possible).

Les établissements participant au Trophée seront inscrits au palmarès par ordre de classement.

A l'issue de la remise des prix, seul le classement des lauréats sera affiché au Commissariat du TIEA. Les classements de l'ensemble des établissements, les notes obtenues ainsi que le commentaire du jury seront disponibles sur l'extranet.

#### **Article 433 Prix**

Pour chacune des sections, les trois établissements arrivés en tête se verront décerner un Prix (1er Prix, 2ème Prix, 3ème Prix).

Pour la 5ème section (établissements étrangers) :

- Si 3 établissements étrangers participent au Trophée, seul le 1<sup>er</sup> prix sera décerné
- Si 4 établissements étrangers participent au Trophée, seul les 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> prix seront décernés
- Si plus de 4 établissements étrangers participent au Trophée, les trois établissements arrivés en tête se verront décerner un Prix (1<sup>er</sup> Prix, 2<sup>ème</sup> Prix, 3<sup>ème</sup> Prix).

Un Prix du « Grand vainqueur toutes catégories » sera décerné à l'établissement arrivé en tête du classement général. Ce prix ne pourra être attribué deux années de suite au même établissement qui sera alors distingué par un Prix de « Rappel de Championnat » ; le Prix « Grand vainqueur toutes catégories » revenant alors à l'équipe suivante au classement général.

Ces prix peuvent être modifiés par le Commissaire général en fonction du nombre d'établissements inscrits.

#### **Article 434 Récompenses**

Chaque participant recevra un diplôme, chaque animal adulte une plaque de participation et les équipes lauréates un trophée. Les dotations financières seront versées par le Crédit Agricole, partenaire des Concours jeunes du Concours Général Agricole, par virement au compte de l'établissement au plus tard trois mois après le salon. Des cadeaux peuvent être attribués en complément par le Concours Général Agricole ou ses partenaires.

#### **Article 435 Prix ERASMUS+**

Le prix Erasmus+ sera décerné à l'établissement français qui obtiendra la meilleure note. Il sera matérialisé par un trophée destiné à l'établissement et un diplôme remis à chaque membre de l'équipe.

Une dotation spéciale sera accordée par l'agence Erasmus+ à l'établissement lauréat du Prix Erasmus+ à utiliser selon l'une des deux options suivantes (la seconde option n'étant mise en œuvre que si la première n'est pas envisageable) :

- **Option 1** : participation au financement d'un voyage d'études organisé par l'établissement, pour les jeunes de la/les classe(s) dont est/sont issu(s) les équipiers TIEA lauréats, pour une destination européenne. L'établissement devra en contrepartie saisir l'opportunité de ce voyage pour renforcer ou développer un partenariat avec un établissement européen, en lien avec un projet existant ou à envisager par la suite dans le cadre du programme Erasmus +.
- **Option 2** : contribution à l'achat de matériel informatique qui permettra, par l'utilisation de la plateforme Etwinning, de favoriser des échanges virtuels avec un autre établissement européen. Il s'agira dans ce cas d'une démarche incitative pour une première étape de rapprochement avec un établissement partenaire européen.

L'établissement lauréat devra indiquer à l'Agence Erasmus+ au plus tard le **vendredi 29 novembre 2024** les actions qui auront été mises en œuvre grâce à ce financement selon l'option 1 ou 2 décrites ci-dessus. En cas de non-respect des conditions d'utilisation de ce prix, l'établissement procédera au remboursement de la prime versée par l'Agence Erasmus+.

#### **Article 436 Valorisation des distinctions par les établissements lauréats**

Les établissements lauréats sont autorisés à faire valoir dans leur communication, et dans les conditions fixées par le présent règlement (cf. Cinquième Partie), la distinction obtenue par leur équipe.

Cette promotion s'attachera à faire ressortir le rôle pédagogique du Trophée International de l'Enseignement Agricole et plus généralement de la contribution apportée à la formation des futurs professionnels par les Concours Jeunes du Concours Général Agricole.

#### **Article 437 Sanctions**

Le non-respect du présent règlement ou un manquement grave à celui-ci disqualifiera l'établissement. Les établissements disqualifiés à une épreuve ou au Trophée International de l'Enseignement Agricole n'apparaîtront pas au palmarès.